

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2054

présenté par

Mme Gaillot, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière et M. Taché

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	0	5 000 000
Livre et industries culturelles	0	0
Parité des collections des bibliothèques (<i>ligne nouvelle</i>)	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, aucune obligation de diversité des collections des bibliothèques des collectivités territoriales n'existe en termes de genre.

Des efforts spécifiques locaux peuvent être observés et méritent d'être loués.

Cependant, les femmes demeurent minoritaires au sein des collections des bibliothèques, comme elles le demeurent plus généralement dans la culture française, les musées ou les programmes scolaires. Nul ne peut ignorer les biais qui continuent de mieux considérer des œuvres produites par des hommes, après des siècles de socialisation et productions majoritairement masculines, biais qui se retrouvent lors des sélections des composantes des collections des bibliothèques.

L'argument de l'impossibilité de trouver autant d'œuvres de femmes que d'hommes dans certains domaines ou issus de certaines époques semble fallacieux : si cela peut être plus vrai pour les œuvres antérieures, des œuvres de femmes méritent néanmoins d'être remises sur le devant de la scène, et à notre époque il existe suffisamment d'autrices et spécialistes pour au moins chercher à atteindre une forme de parité des collections.

Pour ces raisons, et parce que les bibliothèques demeurent source culturelle majeure pour de nombreux citoyens de tout âge, il apparaît opportun de favoriser une représentation paritaire des auteurs et autrices présentés dans les collections des bibliothèques.

Le présent amendement prélève formellement 5 000 000 euros en crédits de paiement et autorisations d'engagement au sein de la mission 16 « Médias, livres et industries culturelles » de l'action 1 du programme 180 « Presse et médias », afin de les allouer à l'action 1 « Parité des collections des bibliothèques » du programme nouvellement créé « Parité des collections des bibliothèques ».